
N° 2007-46 : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ DE REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES ET DE L'ENTREE DE LA PISCINE, 25 RUE DE VERDUN

RAPPORTEUR : M. MOREL

Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché* ».

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux concernant le réaménagement des vestiaires et de l'entrée de la piscine, 25 rue de Verdun, et à signer celui-ci à l'issue de cette procédure.

Ce marché sera passé en procédure négociée selon l'article 35.1.5 du Code des Marchés Publics pour les lots n° 1, 2, 7 et 8 ; les lots 3 à 6 feront l'objet d'une procédure adaptée.

Ces travaux consistent - à la construction de deux locaux techniques contigus d'une surface totale de 34 m² environ à l'usage d'un club de plongée et pour le stockage de produits d'entretien du personnel de la piscine,

l'accueil,

- à l'extension de l'entrée principale (surface = 20m²) avec restructuration de
- à la restructuration des vestiaires (cloisons préfabriquées, mobiliers, divers)
- à la mise aux normes d'accessibilité aux handicapés,
- à la mise aux normes électriques.

Les lots négociés précités se décomposent ainsi qu'il suit :

Lot n° 1 : Maçonnerie

Lot n° 2 : Charpente Couverture, bordage, zinguerie

Lot n° 7 : Electricité

Lot n° 8 : Cloisons stratifiées. Mobiliers vestiaires.

Les lots 3 à 6 en procédure adaptée sont les suivants :

Lot n° 3 : Carrelages

Lot n° 4 : Plâtrerie, peinture

Lot n° 5 : Serrurerie

Lot n° 6 : Plomberie.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est de : 212 300 € HT.

Décision du Conseil Municipal : POUR : unanimité

CONTRE :

Abstention :

N° 2007-47 : AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ DE REHABILITATION DES LOCAUX DES ACACIAS

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché* ».

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux concernant le bâtiment des Acacias et à signer celui-ci à l'issue de cette procédure.

Ce marché passé en appel d'offres ouvert a pour objet les travaux de réhabilitation des locaux des Acacias, 8 rue de Verdun, en vue de permettre l'utilisation de ces locaux au bénéfice des personnes âgées.

Ils consisteront à la démolition de cloisons existantes, la réalisation de bureaux, de salles d'activités, de salle à manger et d'un office pour la préparation des repas en liaison froide, la création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux commenceraient début septembre.

Ils concernent 9 lots :

Lot 1 : démolition, maçonnerie

Lot 2 : menuiserie bois

Lot 3 : menuiserie aluminium

Lot 4 : plâtrerie, faux plafonds, peinture

Lot 5 : sols minces

Lot 6 : carrelage, faïence

Lot 7 : électricité courant fort et courant faible

Lot 8 : plomberie – chauffage, ventilation et climatisation

Lot 9 : V.R.D.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est de 239 500 € HT.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2007-48 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATIONS DU RHONE ET DE LA SAONE. SECTEUR RHONE AVAL

RAPPORTEUR : M. MULLER

Par arrêté en date du 7 janvier 2004, Monsieur le Préfet du Rhône a prescrit le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNI) pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon ; quatre secteurs géographiques ont été déterminés dont le secteur Rhône Aval qui concerne la Commune de LA MULATIERE.

Les objectifs principaux de ce document sont de prévenir les risques pour les personnes exposées aux inondations par débordements, de préserver les conditions d'écoulement et les champs d'expansion des crues mais aussi de réduire la vulnérabilité et les dommages potentiels en zone inondable.

Pour cela, le PPRNI prévoit une réglementation spécifique pour gérer l'urbanisation en zone inondable et la possibilité de rendre des travaux obligatoires sur l'existant pour réduire les conséquences des crues.

Sur La Mulatière, plusieurs zonages sont repérés entre l'Yzeron au Sud, la ligne SNCF à l'Ouest, l'autoroute à l'Est et la place Leclerc au Nord, dont un zonage principal au droit des ateliers de la SNCF.

- **La zone bleue B2** correspond à un territoire exceptionnellement inondable où il s'agit de contrôler l'implantation des établissements à enjeux particuliers.

- **La zone bleue B1** correspond essentiellement au secteur d'activités actuel de la SNCF sur la Commune dont le départ du site n'est pas à écarter dans les années à venir, zone inondable mais sous une hauteur d'eau inférieure à un mètre par rapport à la cure centennale.

Cette disposition se révèle très pénalisante pour la ville de LA MULATIERE et compromet fortement les perspectives d'évolution et de renouvellement urbain sur ce quartier qui s'imposerait en cas d'arrêt des activités industrielles.

Elle paraît d'autant moins justifiée que depuis la création de l'autoroute A7 en 1970 et la construction de sa digue, cette zone n'a plus connu aucune crue liée au débordement du Rhône et que de nombreux ouvrages de régulation existent en amont et en aval.

De plus, elle est basée sur des simulations dont la précision n'est pas absolue.

- **la zone R1** dans le secteur Yzeron / Sémard, en rive gauche de la rivière Yzeron.

Ce classement ne paraît pas se justifier d'autant que des ouvrages de rétention en amont sur l'Yzeron réalisés par le SEAGYRC devraient limiter ce type d'inondation. Par ailleurs, même lors des grandes crues récentes de l'Yzeron, sa rive gauche située sur le territoire de la Mulatière n'a jamais été touchée.

Aujourd'hui, en vertu du décret n° 95-1089 du 15/10/1995 relatif aux PPRN, la Commune est amenée à se prononcer sur ce projet de PPRNI – Rhône Aval, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique en octobre 2007.

Ainsi, compte tenu de ce projet de règlement pénalisant au regard des situations sus-définies et de l'absence de crue connue depuis la création de l'autoroute A7, je vous invite Mesdames, Messieurs, à émettre un avis défavorable sur ce projet de PPRNI et à demander à Monsieur le Préfet de reconsidérer le zonage envisagé.

Monsieur BARRET ajoute que cette décision n'est pas anecdotique, qu'elle est loin d'être neutre, sur un secteur dont l'avenir peut évoluer.

Depuis la création du barrage de Pierre-Bénite et de l'autoroute, les risques des crues ont été bien modifiés et limités.

Monsieur le Préfet a envoyé aux Communes concernées un document en décembre auquel il fallait répondre dans un délai de trois semaines. Le Grand Lyon a interpellé le Préfet sur ce délai court, qui en a convenu et laissé jusqu'au 30 juin pour les avis à donner.

Compte tenu du plan tel qu'il est fait, il est pratiquement impossible d'implanter des constructions d'habitations, ou des activités artisanales. Si les ateliers SNCF partent, il faut se préserver l'avenir, d'autant que la zone est encore SEVESO, le plan de Prévention des Risques Technologiques est attendu en 2008.

Le texte qui vous est soumis a été vu en concertation avec le Grand Lyon et la Ville d'OULLINS qui vont dans le même sens. Cela est assez technique mais il faut souligner que ce plan est trop pénalisant pour l'avenir de la Commune.

Monsieur MULLER précise que par ailleurs des réalisations ont été faites, tels que les aménagements sur l'Yzeron, alors que le plan n'en tient pas compte.

Depuis la construction de l'autoroute, de la digue, du Grand Collecteur, il n'y a plus d'eau dans les caves des immeubles proches depuis 1970. Le Préfet doit en tenir compte.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	:	Unanimité pour émettre un avis défavorable au projet PPRNI
CONTRE	:	
Abstention	:	

N° 2007-49 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION

RAPPORTEUR : Mr. BARRET

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2003, a adopté le régime indemnitaire applicable au personnel communal.

Dans cette délibération étaient listées les différentes indemnités susceptibles d'être accordées aux différents grades détenus par les agents de la Commune.

Compte tenu du recrutement récent de la nouvelle responsable du Relais d'Assistante Maternelle et afin de lui faire bénéficier du régime indemnitaire, je vous propose simplement de rajouter le grade de l'intéressée, à savoir Educatrice de Jeunes Enfants, en modifiant l'article 3-2 de cette délibération, intitulé **Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires (I.F.S.T.S.)**, tel quel : « *Il est institué au profit des agents du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires...* ».

Le reste sans changement.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	:	Unanimité
CONTRE	:	
Abstention	:	

N° 2007-50 : GESTION DE LA TRESORERIE**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Je vous rappelle que pour assurer une gestion optimum de la Trésorerie de la Ville, il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de Trésorerie d'un montant total de 200 000 €uros, l'objectif étant de n'y recourir que lors de besoins ponctuels, les intérêts étant calculés sur le montant réel utilisé.

Cette ligne de Trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 "Comptes Financiers". Celle-ci arrive à échéance le 21 août 2007.

DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE, auprès de qui cette ligne de trésorerie a été souscrite, propose de la reconduire dans les mêmes conditions.

Je vous propose donc :

- **de contracter** auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE une ligne de Trésorerie de 200 000 €uros à taux variable sur index EONIA avec une marge de 0,12 % à compter du 22 août 2007 pour une durée d'un an. Les intérêts sont calculés mensuellement sur 1 base de 360 jours et arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre. La demande de versement en jour J se fait le jour J si la demande intervient en J-1 avant 10h à la banque. Les frais d'engagement s'élèveraient à 150 €.

Pour un remboursement en jour J, la demande devra parvenir en J-1 avant 10h, le décompte des intérêts s'achève en J inclus.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2007-51 : FIXATION DES TARIFS DES REPAS SCOLAIRES**RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 juillet 2006, a délibéré pour fixer les tarifs des repas scolaires.

Je vous informe qu'après appel d'offres, la société SCOLAREST a été retenue pour un prix unitaire du repas scolaire de 2,29 € HT, 2,51 € TTC. La Commission Scolaire réunie le 12 juin a décidé de maintenir les tarifs appliqués à ce jour.

Cependant est intervenue une modification des règles de détermination du revenu soumis à l'impôt sur le revenu qui a des conséquences sur les seuils d'attribution de certaines prestations ou tarifications.

L'abattement de 20 % appliqué sur le calcul du revenu fiscal de référence est supprimé à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006, cet abattement est intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu. Afin d'éviter l'augmentation apparente du revenu taxable à l'impôt et pour faire en sorte que le montant de l'impôt soit identique à la situation qui prévalait antérieurement, un mécanisme correcteur est mis en place en appliquant un coefficient de 1,25 aux seuils actuels de référence.

Je vous propose donc de :

- **Revoir** la délibération du 3 juillet 2006 fixant les tarifs des repas scolaires par application de ce taux.

- **Préciser** que le prix des repas pour les enfants extérieurs à la Commune sera le tarif de base et de confirmer les tarifs suivants que la Commission scolaire vous propose :

- 1) Tarif de base : abonnement régulier QF > 750 : 3,70 €
- 2) Tarif des enfants extérieurs à la Commune : 3,70 €
- 3) Tarifs réduits : QF de 500 à 750 : 2,80 €

QF < 500	: 1,85 €
4) Tarif occasionnel	: 4,50 €
5) Participation au service de surveillance dans le cadre d'un enfant en projet d'accueil individualisé (PAI) apportant son repas	: 1,50 €.

Ces tarifs seront révisés par décision du Conseil Municipal et dans le strict cadre fixé par voie réglementaire.

Décision du Conseil Municipal : POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

N° 2007-52 : DEROGATIONS SCOLAIRES

CONVENTION DE PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AVEC LES COMMUNES. ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à signer des conventions entre la Commune de LA MULATIERE et différentes Communes pour le financement de la fourniture de prestations nécessaires aux enfants de LA MULATIERE fréquentant les écoles des autres Communes et ceux des autres Communes fréquentant les écoles de LA MULATIERE, compte tenu des dérogations scolaires accordées.

Ces conventions seront faites sur la base des tarifs suivants :

- 422 € pour les enfants accueillis en maternelle
- 211 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

1) Commune de SAINTE FOY LES LYON

- deux élèves de SAINTE FOY LES LYON scolarisés en élémentaire, soit 422 €
- deux élèves de LA MULATIERE scolarisés en élémentaire et un élève en maternelle, soit 844 €.

2) Commune de SAINT GENIS LAVAL

- deux élèves de SAINT GENIS LAVAL scolarisés en maternelle, soit 844 €

3) Commune de CHAPONOST

- deux élèves de CHAPONOST scolarisés en maternelle, soit 844 €

4) Commune d'OULLINS

- six élèves d'OULLINS scolarisés en maternelle et quatre scolarisés en élémentaire, soit 3 376 €
- deux élèves de LA MULATIERE scolarisés en maternelle et trois élèves scolarisés en primaire, soit 1 477 €.

Les dépenses et recettes seront inscrites respectivement aux comptes 6558 et 7474.

Décision du Conseil Municipal : POUR : à l'unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2007-53 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEURS : M. MOREL – Mme BARBARET

Je vous propose de bien vouloir **voter** les subventions suivantes examinées par les Commissions Sports et Culture.

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
SPORT Rapporteur : M. MOREL	1 – FCRM - Acompte versé	9 529 1 700 -----	6574	40	P : C : A :	
	- Solde à verser.....	7 829				
	2 – UJSM - Acompte versé	19 955 5 700 -----	6574	40	P : C : A :	
	- Solde à verser.....	14 255				
- suite - SPORTS Rapporteur : M. MOREL	3 – CKLOM - Acompte versé	5 710 1 200 -----	6574	40	P : C : A :	
	- Solde à verser.....	4510				
	4 – SESLM - Acompte versé	23 749 7 700 -----	6574	40	P : C : A :	
	- Solde à verser.....	16 049				
	5 – TCM - Acompte versé	8 105 2 000 -----	6574	40	P : C : A :	
- Solde à verser.....	6 105					
6 – GCM - Acompte versé	5 453 3 000 -----	6574	40	P : C : A :		
- Solde à verser.....	2 453					
7 – OMS - Acompte versé	2 000 1 000 -----	6574	40	P : C : A :		
- Solde à verser.....	1 000					
AFFAIRES CULTURELLES Rapporteur : Mlle BARBARET	1 – La Fontanière	200	6574	33	P : C : A :	

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : conformément au tableau suivant
CONTRE :
Abstention :

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
SPORT Rapporteur : M. MOREL	1 – FCRM - Acompte versé - Solde à verser.....	9 529 1 700 ----- 7 829	6574	40	P : 29 C : A :	
	2 – UJSM - Acompte versé - Solde à verser.....	19 955 5 700 ----- 14 255	6574	40	P : 29 C : A :	
- suite - SPORTS Rapporteur : M. MOREL	3 – CKLOM - Acompte versé - Solde à verser.....	5 710 1 200 ----- 4510	6574	40	P : 28 C : A :	Mme Olry
	4 – SESLM - Acompte versé - Solde à verser.....	23 749 7 700 ----- 16 049	6574	40	P : 24 C : A :	Mmes Flament-Waton -Peycelon - Tasciyan MM. Chazal - Kruk
	5 – TCM - Acompte versé - Solde à verser.....	8 105 2 000 ----- 6 105	6574	40	P : 29 C : A :	
	6 – GCM - Acompte versé - Solde à verser.....	5 453 3 000 ----- 2 453	6574	40	P : 28 C : A :	M. Jadot
	7 – OMS - Acompte versé - Solde à verser.....	2 000 1 000 ----- 1 000	6574	40	P : 25 C : A :	Mme Olry MM. Morel – Baudet - Sauzet
AFFAIRES CULTURELLES Rapporteur : Mlle BARBARET	1 – La Fontanière	200	6574	33	P : 29 C : A :	

Monsieur CHAZAL ne fait plus partie du Conseil d'Administration de la SESLM, précise Monsieur KRUK.

Monsieur MULLER évoque le projet abordé en Commission concernant la mise en sens unique rue Clément Mulat. Un système de retournement sur Fontanières, De Gaulle serait pris en compte par le Grand Lyon en 2008 avant la mise en service des deux immeubles qui vont se construire dans le secteur.

Monsieur BARRET informe l'assemblée sur la pré-réception de l'écran acoustique le 10 juillet. La circulation a été rétablie en double sens. Il est dommage, souligne le Maire, que le chantier place Leclerc ne démarre pas.

Mademoiselle BARBARET et Madame VONACH-LOCH font savoir que la fresque du Terrain d'aventure se termine jeudi pour les trois faces, la quatrième est prévue en août. C'est une belle réalisation. Les réflexions sont positives.

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS parle des soirées d'été qui seront réalisées par le Centre Social les 13 juillet, 22 juillet, 10 août et 31 août.

Monsieur le Maire n'ayant plus de questions lève la séance à 21h30 et souhaite de bonnes vacances à l'Assemblée.

QUESTIONS DIVERSES :